Voreppe
Une ville partagée par tous

VU pour être annexé à la délibération n°8004 d'Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Voreppe en date du 17 février 2014

Jean DUCHAMP,
Maire de Voreppe

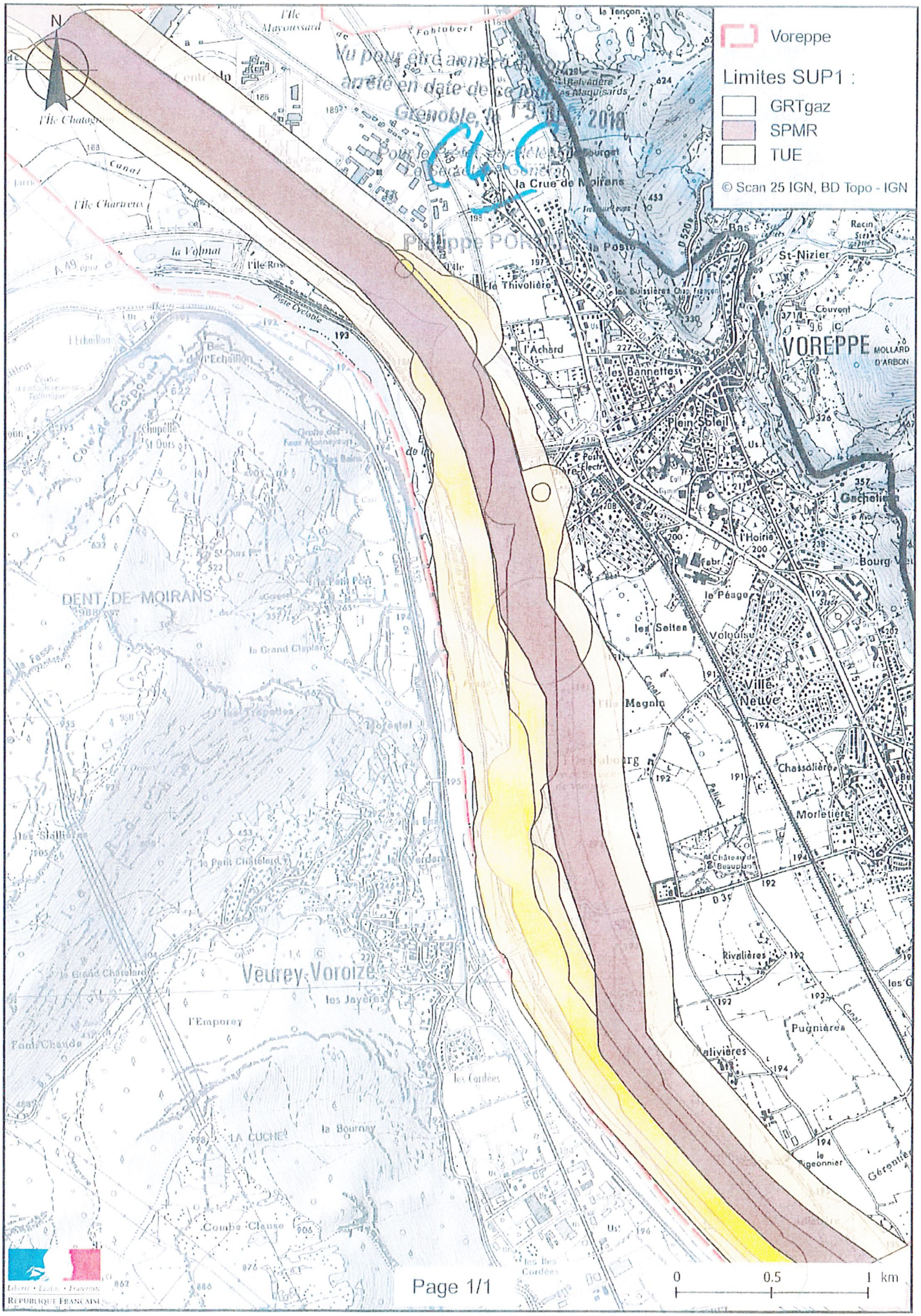
MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOREPPE

ANNEXES

5.8. Servitudes d'utilités publiques

Terres Neuves
Analyse et Valorisation des Territoires


Voreppe
Limites SUP1 :
GRTgaz
SPMR
TUE
© Scan 25 IGN, BD Topo - IGN
N
VOREPPE
St-Nizier
la Crue de Moirans
DENT DE MOIRANS
Veurey-Voroize
Page 1/1
0
0.5
1 km

PL.1

PRÉFET DE L'ISÈRE
Liberté Égalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

38565 VOREPPE

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 04.56.59.46.49

Servitudes I1 et I3
voir Plan n°2 (PL.2)
(mis à jour le 13.06.2022)

ECHELLE : 1/10.000
MODIFIE LE : 13.06.2020

Légende

- Limite communale (N_COMMUNE_DGI_38565_038)
- Bâti dur (N_BATI_DGI_38565_038)
- Bâti léger (N_BATI_DGI_38565_038)
- Parcellaire (N_PARCELLE_DGI_38565_038)

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- AC1 Monuments Historiques Classés ou Inscrits
- AC1 Périmètre de Protection des Monuments Historiques R:500m
- AC2 Sites Classés ou Inscrits
- AS1 Captages
- AS1 captage : Périmètre de protection immédiate (ppi)
- AS1 captage : périmètre de protection rapprochée (ppr)
- EL3 Halage et marchepied
- I2 Aménagement hydroélectrique : périmètre des servitudes Loi du 16.10.1919
- I2 Aménagement hydroélectrique : Zone concédée
- I4 Lignes aériennes de transport d'électricité
- I4 Lignes souterraines de transport d'électricité
- I4 Emprise des servitudes de part et d'autre des lignes de transport d'électricité
- PM3 PPRT : Enveloppe des zonages réglementaires
- T1 Emprise chemins de fer

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS

date	code	nature
24.08.87		Mise à jour pour le "Porter à la Connaissance" du Maire.
03.05.99		Mise à jour pour la révision n°2 du P.O.S
23.03.10	EL2	Mise à jour pour la révision du POS en PLU. Suppression zone submersible (Décret du 13.01.1950) remplacée par PPRI Isère Aval (sup PM1)
12.09.12	PM1	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) - A.P n°2011112-0024 du 22 avril 2011 Servitude non reportée au plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.
13.06.22		Mise à jour des sup.
	PT1-PT2	Suppression des servitudes sans acte d'institution.
	I3	Canalisations de matières dangereuses, voir plan n°2 (PL.2) servitude de passage et d'implantation.
	I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses, voir plan n°2 (PL.2) ainsi que l'acte institutif joint à la liste des SUP.
	Pour info	Suppression au plan n°2 du pipeline à propylène liquéfié (TUP) mise à l'arrêt du tronçon Grand-Serre (26) à Pont-de-Claix (38) par Décision ministérielle du 4 août 2017.
	I4	Ajout emprise des servitudes de part et d'autre des lignes de transport d'électricité.
	PM3	Ajout des enveloppes de zonage réglementaire des établissements TITANOBEL (PPRT approuvé le 20.12.2016) et STEPAN EUROPE (PPRT approuvé le 25.09.2013)

PM1

La commune de VOREPPE est concernée par :
un Plan de Prévention du Risque Inondation ISERE AVAL (PPRI)
(approuvé par A.P n°2007-07399 du 29.08.2007)

un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
(approuvé par A.P n°2011112-0024 du 22.04.2011)

Servitude non reportée au plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

500 0 500 1000 1500 m

Direction Départementale des Territoires/SASE/MDD
copyright © IGN SCAN EXPRESS
protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

38565 VOREPPE

PL.2

autres servitudes
voir Plan n°1 (1/10.000)
mis à jour le 13.06.2022

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 04.56.59.46.49

Légende

- Limite communale (N_COMMUNE_DGI_38565_038)
- Bâti dur (N_BATI_DGI_38565_038)
- Bâti léger (N_BATI_DGI_38565_038)
- Parcellaire (N_PARCELLE_DGI_38565_038)

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- I3 Transport de gaz
- I3 Transport de produits chimiques
- I3 Transport d'hydrocarbures

ECHELLE : 1/25.000 /A2
MODIFIE LE : 13.06.2022

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS

date	code	nature
13.06.2022	I3	Mise à jour Pour info: I3 devient le nouveau code alphanumérique qui remplace les codes I1, I1bis, I3 et I5 (servitudes de passage et d'implantation). Il désigne désormais les servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz (I3), d'hydrocarbures (ex I1 et I1bis), et de produits chimiques (ex I5)
	I1	Servitude non représentée sur ce plan; I1 devient le code alphanumérique désignant les zones d'effet. Servitude relative à la maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses. Pour visualiser l'emprise de cette SUP, il convient de consulter l'arrêté du 19.12.2018 joint à la liste des SUP de cette commune.

